

## **Délibération n° BUR. – 31 – 18 octobre 2024 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°1 à la convention nationale liant l'Assurance Maladie obligatoire et les syndicats représentant les entreprises en audioprothèses**

Après des discussions entamées au printemps 2024, l'UNOCAM a transmis, le 8 octobre 2024, aux partenaires conventionnels, syndicats représentant les entreprises d'audioprothèses ainsi qu'à l'UNOCAM, un projet d'avenant n°1 à la convention nationale avec cette profession. Les trois syndicats SDA, SYNAM et SYNEA, ont fait part de leur intention d'en devenir signataires.

Si la réforme 100% Santé a constitué un progrès pour l'accès aux soins dans le champ des aides auditives pour nombre d'assurés, elle s'est traduite par une forte hausse des cas de fraudes et d'abus. Ce phénomène est un sujet de préoccupation majeure pour l'Assurance Maladie, les organismes complémentaires santé (OCAM) qui rappelons-le sont les premiers financeurs de ce poste de dépenses, et pour la profession. Le renforcement des actions de contrôle est indispensable mais pas suffisant pour répondre à l'ampleur du phénomène.

Dans ce contexte, l'UNOCAM accueille favorablement l'initiative prise par l'Assurance Maladie avec le soutien des syndicats dans le cadre de l'avenant n°1 de réserver le bénéficiaire du tiers-payant et la dispense d'avance de frais sur la part Assurance Maladie obligatoire (AMO) à la norme de facturation sécurisée SESAM Vitale (B2S) qui a comme prérequis indispensable la présentation de la carte Vitale par l'assuré. Les flux « SESAM dégradés » (sans carte Vitale), trop souvent utilisés aujourd'hui, sont plus susceptibles de faire l'objet de fraudes.

L'UNOCAM considère que cet avenant apporte, dans l'urgence, un premier niveau de réponse attendu pour améliorer la sécurisation des flux de facturation et de paiement pour ces équipements sur la part Assurance Maladie obligatoire (AMO). Ces premières mesures devront sans doute être complétées en concertation avec les acteurs concernés, en s'appuyant le cas échéant sur le récent rapport du HCFIPS qui estime que le cadre juridique, « *parfois (trop) permissif* », peut inciter au contournement des règles.

En matière de lutte contre la fraude, l'UNOCAM rappelle que les OCAM procèdent, plus particulièrement pour les postes de dépenses où ils sont financeurs majoritaires, à des vérifications et des contrôles pour s'assurer du paiement à bon droit de prestations dont le montant peut être très important. A l'occasion de cet avenant, elle rappelle que les OCAM sont dans l'attente dans le PLFSS pour 2025 d'une disposition législative permettant de renforcer la coordination AMO-AMC en termes d'échanges d'information dans le respect des règles relatives à la protection des données pour une meilleure efficacité collective.

**Au vu des éléments, l'UNOCAM décide de signer l'avenant n°1 à la convention nationale liant l'Assurance Maladie et les organisations représentant les entreprises en audioprothèses.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**